## Avis d'Appel d'offres (AA0)

## Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle METFP AAO n° 005/ METFP /CAB/2022

- Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le Journal d'Appel d'Offre n° 535 du 02 août 2021.
- 2. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget d'affectation spécial des fonds de ses PTF (PME/AFD/UNICEF), afin de financer l'Acquisition de 50 Motos pour les superviseurs pédagogiques dans les Ecoles Normales des Instituteurs (ENI). Les fournitures seront livrées sur les sites de chaque ENI dans un délai de 30 jours.
- 3. Le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'acquisition de 50 Motos pour les superviseurs pédagogiques dans les Ecoles Normales des Instituteurs (ENI).
- 4. La participation à cet appel d'offres ouvert tel que défini aux articles 23 et suivants du Code des marchés publics concerne tous les candidats éligibles et remplissant les conditions définies dans le présent Dossier d'Appel d'Offres Ouvert et qui ne sont pas concernés par un des cas d'inéligibilité prévus à l'article 64 du Code des Marchés Publics.
- 5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) du METFP, tel: (+224) 621 28 34 36 et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres au bureau de la PRMP du METFP du lundi au jeudi de 9h00 à 15h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30. Les exigences en matière de qualification sont: (voir le document d'Appel d'offres pour les informations détaillées).
- 6. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'offres complet à l'adresse auprès de la PRMP du METFP à compter du 21 avril 2022 contre un paiement non remboursable de 1 000 000 francs guinéens reparti comme suit :
  - 50% au compte N° 4111071 « Receveur Central du Trésor »

Code SWIFT: REPCGNGN

Code Banque: 001 Code Agence: 190

N° de Compte : 2011000136 \_ Clé : 10 \_ RIB : 0011902011000136-10

- 30% au compte N° 2011000407 de l'ARMP ouvert à la BCRG

Code SWIFT: REPCGNGN

Code Banque: 001 Code Agence: 190

N° de Compte : 2011000407 \_ Clé : 70 \_ RIB : 0011902011000407-70



- 20% au compte du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle du Receveur Central du Trésor Public

Code SWIFT: REPCGNGN

Code Banque: 001 Code Agence: 190

N° de Compte : 2011000148 \_ Clé : 71 \_ RIB : 0011902011000148-71

- 7. Les offres devront être rédigées en langue française et déposées en quatre (04) exemplaires dont un (01) original et trois (03) copies à l'adresse de de la cellule de passation des marchés publics du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP) Conakry au plus tard le 23 mai 2022 à 12 heures. Les offres qui ne parviendront pas aux heures et date ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des soumissionnaires concernés.
- 8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui désirent participer à l'ouverture des plis et, le cas échéant, d'un observateur indépendant à l'adresse de la cellule de passation des marchés publics du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (METFP) Conakry au plus tard le 23 mai 2022 à 12 heures 30 minutes.

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant égal à (20 000 000 GNF) Vingt Millions de Francs Guinéens et la durée de validité de cette garantie de soumission doit être de 150 jours.

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de soumission.

Les offres doivent comprendre une redevance de régulation de 0,60% du montant hors taxe du marché à verser sur le compte de l'ARMP conformément aux dispositions du Décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et de l'Arrêté conjoint A/2304/MEF/MB/SGG du 07 août 2020 portant modalités de paiement de la redevance de régulation et de la quotte part des produits de vente (ou prix de cession) des dossiers d'appel d'offres, joint en annexe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

9. La législation régissant l'appel d'offres en République de Guinée.

Conakry, le 20 avril 2022

Le Ministre

Alpha Ba